



CHARTRE DES MARIAGES

La charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

La charte a pour objet de rappeler un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'événement, le respect des lieux et des personnes, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur et à l'extérieur de l'hôtel de ville.

1 / Accès à l'hôtel de ville et stationnement

La cérémonie se déroulera dans la partie ancienne de l'Hôtel de Ville.

La 1^{ère} heure de stationnement est gratuite sur les parkings proches : Mail, Leclerc et Ralliement. Il est interdit de stationner sur le trottoir en bas du parvis.

L'accueil dans la partie ancienne de l'Hôtel de Ville est assuré par des agents municipaux.

L'accès au balcon est strictement interdit. Le respect des lieux et de la solennité de la cérémonie de mariage est impératif. Les appareils photos, caméras, enregistrements sont autorisés pendant la cérémonie. Les drones sont interdits à l'intérieur comme l'extérieur de la partie ancienne de l'Hôtel de Ville.

Le déploiement de drapeaux ou banderoles sur le parvis, la façade ou à l'intérieur de l'Hôtel de Ville est strictement interdit.

Le jet de pétales et confettis n'est autorisé qu'à l'extérieur. Pour des raisons d'hygiène, d'éthique et de sécurité, le jet de riz est strictement interdit. Il en est de même pour les manifestations sonores ou l'utilisation d'instruments de musique trop bruyants.

La réception ou le recueil de félicitations ne pourra être organisé à l'intérieur ou l'extérieur de la partie ancienne de l'hôtel de ville, pour ne pas retarder les cérémonies suivantes.

2 / Déroulement de la célébration

Les mariés doivent respecter les horaires en se présentant impérativement 15 minutes avant l'heure de leur mariage. Tout retard les expose à attendre la fin des cérémonies prévues dans la demi-journée et le cas échéant, en fonction des contraintes de l'Officier d'état civil, la cérémonie pourra être ajournée et reportée à une date ultérieure. La Ville d'Angers ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Les interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la célébration, le désordre, les menaces et le non-respect de l'ordre public, pourront amener l'Officier de l'Etat civil à surseoir à la célébration du mariage, et la reporter.

3 / Le cortège

De manière générale, les mariés et leur cortège devront respecter les règles du Code de la Route. Ils emprunteront les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse prescrites.

L'obstruction de la circulation est strictement interdite.

En cas de mise en danger de soi-même et d'autrui, l'intervention des forces de l'ordre sera immédiatement sollicitée et les auteurs d'infractions pourront faire l'objet de sanctions prévues et réprimées par le Code de la Route.

Tout débordement ou bruit excessif, notamment par un usage inapproprié de quads, motos, ou l'emploi continu d'avertisseurs sonores, de pétards, peut également faire l'objet de sanctions.

Les mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République et la fréquentation du centre-ville. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte, afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Le Maire, le Conseil Municipal et les agents vous souhaitent, ainsi qu'à votre famille et amis, une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.

Date :

Nom, prénom et signature des futurs époux
précédés de la mention « *Lu et approuvé* »

Le Maire

Jean-Marc VERCHÈRE

